



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »

Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **INTERDIS**, Société en nom collectif au capital de 56 000 euros dont le siège social est à Mondeville, 14120 ZI Route de Paris, et immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 421 437 591, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu sans obligation d'achat** (ci-après « le Jeu ») **du 9 juillet (08H00) au 24 juillet 2018 (23H59, heure française)** sur le site Internet www.carrefour.fr/carrefour-des-rhums (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement verra sa participation annulée par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Concours ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu est limitée à une par personne (même nom, prénom, même adresse électronique, même adresse postale), pendant la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble de la période du Jeu.

3.1 Pour participer au tirage au sort, le Participant doit :

- se connecter sur le Site www.carrefour.fr/carrefour-des-rhums, **du 9 juillet (08H00) au 24 juillet 2018 (23H59, heure française).**
- compléter un formulaire de participation sur le Site en complétant tous les champs suivants :
 - Civilité (champs obligatoire)
 - Nom (champs obligatoire)
 - Prénom (champs obligatoire)
 - Adresse électronique (champs obligatoire)
 - Adresse (champs obligatoire)
 - Code postal (champs obligatoire)
 - Ville (champs obligatoire)
 - Téléphone (fixe ou mobile) (champs obligatoire)



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »

Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

- Possédez vous l'une de ces cartes (Carte Carrefour, Carte PASS Mastercard, je n'ai pas de Carte Carrefour)
- Je ne suis pas un robot (obligatoire)

Je certifie être majeur(e) et accepte le règlement (champs obligatoire)- valider sa participation au tirage au sort en cliquant sur « Je valide ».

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses noms, prénoms, et toutes les mentions le concernant soient renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site www.carrefour.fr/evenements/carrefour-des-rhums. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »
Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Il y a au total cinq cent sept (507) dotations mis en Jeu :

- 1er lot : un (1) voyage pour 2 personnes à la Martinique d'une valeur unitaire de 3 000€ (trois mille euros) TTC. Il y a au total **deux (2) premiers lots**.

Les séjours inclus :

- Les vols réguliers en classe économique Paris / Fort de France / Paris , incluant 1 bagage.
- Les taxes aéroport (soumises à variation)
- Le logement pour 7 nuits en chambre double standard à l'hôtel Karibéa Les Amandiers 3***nl ou similaire pour 2 personnes
- Les petits déjeuners
- La location de voiture catégorie A* pendant la durée du séjour, prise et rendue à l'aéroport.
- Les assurances CDW, vol, personnes transportées pour la location de voiture.

La prestation ne comprend pas :

- Les surcharges de carburant éventuelles
- Les repas libres, les boissons, les dépenses personnelles,
- Les excursions
- Les Taxes de séjour à régler sur place
- Les assurances et options complémentaires pour la location de voiture à régler sur place telles que rachat de franchise, frais d'abandon, conducteur additionnel, supplément jeune conducteur de moins de 25 ans (5€/jour) et taxes obligatoires à régler sur place.
- Les assurances : assistance, rapatriement, bagages
- Toute prestation non mentionnée dans le descriptif

Le séjour devra avoir lieu entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, hors ponts, hors jours fériés, hors vacances scolaires toutes zones en métropole et en Martinique et événements spéciaux en Martinique tel que le Carnaval.

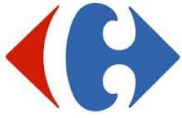
Pour la location de voiture : avoir l'âge minimum de 21 ans pour la conduction, ce dernier doit être en possession d'une carte de crédit avec chiffres en relief à son nom et d'un permis de conduire valide au moment du voyage

Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais et au minimum 4 mois avant le départ. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

- 2^{ème} lot : (un) voyage pour 2 personnes de 7 nuits à la Martinique d'une valeur unitaire financé jusqu'à 3 400€ (trois mille quatre cents euros). **Il y a au total deux (2) « deuxième lot ».**

Le voyage comprend :

- Les vols au départ de Paris ou de Province si la ville est desservie par les Cies aériennes
- 2 choix d'hôtels (le Village Pierre et Vacances en studio standard ou l'hôtel les Amandiers à STE LUCE)
- les transferts A/R,



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »

Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

- la ½ pension

Le voyage ne comprend pas :

- les taxes de séjour,
- les excursions,
- et toutes prestations autres que celles mentionnées ci-dessus.

Les gagnants devront se rapprocher de l'agence en charge (Thomas cook) de cette dotation afin de moduler le voyage sur mesure et choisiront les possibilités sur leur logement, leur forfait demi pension, la location d'une voiture éventuelle...

Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais et au minimum 4 mois avant le départ. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles. Le voyage doit s'effectuer hors périodes de vacances scolaires. Si le gagnant souhaite des ajouts/modifications au voyage ci-dessus, l'agence (Thomas Cook) leur indiquera le supplément à régler.

- 3^{ème} lot : un) voyage pour 2 personnes à Porto Rico d'une valeur unitaire de 10 000€ (dix mille euros). **Il y a au total trois (3) « troisième lot ».**

Le voyage comprend :

- le billet aller-retour Paris San Juan en classe économique au départ de Paris ;
- 6 nuits en chambre double dans un hôtel 4 étoiles en demi-pension avec petit déjeuner ;
- Transfert aéroports à l'arrivée et au départ ;
- Transfert aller-retour vers la Casa Bacardi ;
- Une visite VIP de la Casa Bacardi ;
- Séance shopping à la boutique Bacardi.

Le lot ne comprend pas notamment :

- Les frais de séjour ;
- La taxe d'aéroport ;
- Les assurances
- les excursions complémentaires ;
- Toutes autres prestations autres que celle mentionnées ci dessus
-

Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais et au minimum 4 mois avant le départ. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

Les gagnants ne pourront pas choisir leur destination, celles-ci seront attribuées via le tirage au sort.

- 4^{ème} lot : 6 verres marqués/gravés Saint James d'une capacité de 29cl d'une valeur unitaire de 9,90€. **Il y a au total cinq cents (500) « quatrième lot ».**

Chaque lot est attribué nominativement aux gagnants. Ils ne peuvent pas être cédées ni transmises à des tiers. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »

Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

seule et unique charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune remise en contre valeur ou en argent liquide pour quelque cause que ce soit.

5.2.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, âge, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 Désignation des gagnants.

Il y a, au total, 507 (cinq cents sept) gagnants qui seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le lendemain de la clôture du jeu soit le 25 juillet 2018. et réalisé par Carrefour.fr

Il est précisé qu'un participant ne peut gagner qu'une seule fois et qu'un seul lot.

S'il apparaît après détermination d'un Gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées que celui-ci a fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

5.2 Remise des dotations.

Les gagnants seront contactés par email dans les 2 mois qui suivent le tirage au sort.

Pour la remise des lots 1 à 3 : le gagnant devra contacter l'agence de voyage dans un délai de 1 mois suivant la prise de contact afin de prendre connaissance des conditions d'utilisations de leur lot. Il est rappelé que les gagnants devront prendre connaissance et accepter les conditions générales de vente de l'agence de voyage qui organise le séjour. L'ensemble des conditions des séjours sera rappelé aux gagnants lors du contact avec l'agence de voyage.

Par ailleurs, le gagnant s'engage à obtenir et avoir en sa possession, lors de la réservation et lors du séjour, une carte nationale d'identité en cours de validité ou tout autre document faisant foi permettant de justifier de son identité.

Pour la remise du quatrième lot : les dotations seront envoyées avant la 31 octobre 2018 à l'adresse indiquée par le Participant dans le formulaire de participation.



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »
Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée d'une preuve concernant nature de la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse électronique et adresse postale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation concernant les données à caractère personnel, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – « Carrefour des rhums »
Direction Client et Digital France / Carrefour.fr
93 avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

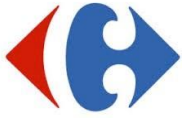
Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »

Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :



JEU CARREFOUR «Carrefour des Rhums »
Du 9 au 24 juillet 2018 inclus

Carrefour – « Carrefour des rhums »
Direction Client et Digital France / Carrefour.fr
93 avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Dans le cas où une ou plusieurs des modalités du présent règlement seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Carrefour – « Carrefour des rhums »
Direction Client et Digital France / Carrefour.fr
93 avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou si aucune tentative de règlement amiable n'est intentée par les parties, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.